

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT DEUX MARS
les membres composant le conseil municipal de la commune de Morzine,
légalement convoqués le 18 mars 2026,
conformément aux dispositions de l'article L.2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -
se sont réunis, à quinze heure trente minutes, en séance publique,
en salle du conseil municipal de la mairie de Morzine, située 1 place de l'Eglise,
sous la présidence de Mme CONSTANT Monique**

Nombre de membres composant le conseil municipal : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de votants : 23

Etaient présents : 23

Mmes, MM. BERGER Jean-François, ANTHONIOZ TAVERNER Elisabeth, MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, THORENS Valérie, MARULLAZ David, VERNET Josette, BEARD Patrick, MARULLAZ Marie-Paule, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, PERRIER Guy, ROSSET Emmanuelle, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, GAYDON Jean-François, PLAGNAT Emilie, LENVERS Fabien, MARULLAZ Aube, TROMBERT Julien, CONSTANT Monique, HEU Benoît

- Monsieur Fabien LENVERS a été désigné secrétaire -

D_2026_03B_01

ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT - notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant la candidature de M. BERGER Jean-François,

Sous la présidence de Mme CONSTANT Monique, membre plus âgé du conseil municipal, conformément à l'article L2122-8 du CGCT,

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- **Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23**
- Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau : 0
- **Nombre de suffrages exprimés : 23**
- **Majorité absolue : 12**

A obtenu :

- Monsieur BERGER Jean-François : 23 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCLAME élu maire M. BERGER Jean-François, immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 24 mars 2026.

Le secrétaire de séance,
Fabien LENVERS.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*
